REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire. Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2020DELIB0104 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MARNE AU BOIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et le titre II de son livre IV,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Marne au Bois » SPL,
Vu la délibération n°2013/D5 du 11 février 2013 sollicitant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Marne au Bois »,
Vu la délibération n°2020DELIB0087 portant désignation de l'administrateur représentant la Commune de Bry-sur-Marne au sein de la Société Publique Locale « Marne au Bois »,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Considérant que, par délibération n°2013/D5 du 11 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Marne au Bois »,
Considérant qu'à la suite des élections municipales et du changement d'exécutif local, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société publique locale Marne au Bois SPL,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Monsieur le Maire, Charles ASLANGUL, représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société publique locale Marne au Bois SPL et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL